

Je vous rappelle qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la Commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qui leur étaient versés par l'intermédiaire du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du personnel communal. Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1^{er} semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre. Pour l'année 2004, le montant était de 1 266 €(basé sur l'indice brut 294)

- compte tenu des augmentations des salaires (valeur du point indiciaire) intervenues aux 1^{er} février et 1^{er} juillet, et de l'augmentation prévue au 1^{er} novembre 2005, **je propose au Conseil Municipal :**
- **de fixer pour l'année 2005** le complément de rémunération à **1 288 €** et
 - **de préciser** que la dépense sera prélevée au Chapitre 012 Article et Sous-Fonction selon le statut et le service.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2005-57 : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LA COMMUNE DE LA MULATIERE ET LE GRAND LYON

RAPPORTEUR : Mme THEAUDIERE-DECHAMPS

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications du GRAND LYON met à notre disposition la photographie numérique couleur de notre Commune.

L'octroi de posters supplémentaires est facturé sauf si la Commune signe une convention d'échange de données avec le GRAND LYON qui nous permettra de disposer gratuitement jusqu'à 4 posters supplémentaires.

Les données fournies par la Commune au GRAND LYON (*annexe 1*) le seront sous forme papier ou informatique.

Les données fournies par le GRAND LYON à la Commune de LA MULATIERE (*annexe 2*) le seront sous forme informatique, voire tout autre format convenu entre la Ville de LA MULATIERE et la Communauté Urbaine de LYON.

Il est précisé par ailleurs que de nombreuses données ou informations, tel que le cadastre, sont accessibles en consultation par le service "géonet" que le GRAND LYON met gratuitement à la disposition des Communes.

Je vous propose **d'autoriser** M. le Maire à signer *la convention, ci-jointe*, qui a pour principal objectif de définir :

- d'une part, les fournitures de données échangées par la Communauté Urbaine de LYON et la Commune de LA MULATIERE .
- d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usage et de diffusion de ces données.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2005-58 : MAISON DES MAITRES : DECLASSEMENT ET DEMOLITION
RAPPORTEUR : M. BARRET

Je vous rappelle que dans le cadre du Quartier du Confluent, nous avons inscrit la démolition de la "Maison des Maîtres" actuellement désaffectée afin de pouvoir réaliser une aire de jeux multisports pour les jeunes du quartier.

Pour des raisons diverses ce projet a pris du retard.

La démolition est prévue pour décembre.

A cet effet, je propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter** le déclassement de la "Maison des Maîtres" qui constitue actuellement une dépendance du domaine public.
- **de m'autoriser** à procéder à sa démolition en vue de la réalisation d'un équipement communal telle qu'une aire de jeux multisports.

Monsieur KRUK demande les raisons de ce retard. **Monsieur le Maire** répond que la maison des maîtres était occupée par une famille Macédonienne qui avait été hébergée provisoirement et qui devait quitter les lieux au 30/06/05. N'ayant pas quitté les lieux à cette date un référé d'expulsion a été pris. Là-dessus cette famille s'est repliée dans une caravane, où elle est hébergée actuellement, sur un terrain de l'ex friche Trayvou, appartenant au Grand Lyon.

Monsieur KRUK demande ce qu'il advient de la balme à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire fait savoir que le service géotechnique des balmes du Grand Lyon, consulté pour avis, n'a pas émis de remarques particulières.

Monsieur KRUK souhaite savoir si la destination future est toujours la réalisation d'une aire de jeux multisports.

Monsieur le Maire répond oui, plus que jamais.

Monsieur CHAZAL intervient pour souligner qu'on ne peut pas dire que cette famille de macédoniens a été relogée correctement. La cuisine se fait dehors, deux tentes ont été installées.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAZAL s'il a une solution. S'il en a une il est preneur. Toutes les autorités consultées n'ont pas bougé. Monsieur le Maire précise qu'il est seul sur ce dossier.

Il rappelle qu'en Janvier dernier l'expulsion de cette famille du Quai J.J Rousseau les a peut être sauvés de l'intoxication dû à leur système de chauffage et d'éventuels éboulements de la balme, ceux-ci ayant eu lieu d'ailleurs dans le secteur en Avril, même si il en convient, la solution n'était pas idéale.

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la soirée guinguette au confluent il a parlé avec des jeunes du quartier, qui se proposent de faire partir cette famille de la maison des maîtres.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne souhaite pas d'affrontement avec les jeunes, et par ailleurs, qu'il ne veut pas bloquer le projet du quartier.

"C'est la solution la moins mauvaise. Aucune autorité ou associations ne m'a aidé", rajoute t'il.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2005-59 : PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEURS : M. CLAUSIER et Mme PAQUET

L'extension de la Maison de la Petite Enfance en vue de répondre à un problème d'espace et permettre d'offrir à ce service des locaux de sommeil (dortoirs) et une salle de jeux avec plus d'aisance ainsi qu'une séparation plus nette des dortoirs des plus grands et des plus petits, et en démarquant bien la partie repas du reste de l'activité, a nécessité le dépôt d'un permis de construire.

Après instruction de ce permis par les services de la D.D.E. je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vous trouverez, *ci-joint*, un extrait de plans.

Le champ d'application de cette O.P.A.H. multi-sites concernera 17 copropriétés et 7 lotissements, soit 2 369 logements au total et visera essentiellement dans des copropriétés récentes d'enrayer la dévalorisation de l'habitat.

Sont concernées sur la Commune de LA MULATIERE, le VICTORIA (197 logements) et LE PIVORT (108 logements).

L'objet de la convention définit les modalités retenues pour mener à bien un programme d'actions.

Les objectifs généraux visent à :

- impliquer les copropriétés dans un projet de requalification des quartiers, notamment dans le cadre des contrats de ville ;
- améliorer le fonctionnement interne, financier, technique et social des copropriétés ;
- remettre en état le bâti et les équipements de façon durable ;
- accompagner les ménages en difficulté ;
- soutenir et renforcer la propriété occupante.

Les objectifs quantitatifs donneront priorité aux travaux de mise aux normes et d'amélioration des parties communes. Sur LA MULATIERE les travaux en partie privative ne seront pas financés, mais pourront relever des aides de droit commun de l'A.N.A.H..

Suite à un diagnostic réalisé sur les copropriétés dans le cadre de l'étude préalable différents niveaux d'actions sont envisagés suivant le profil des copropriétés et leur niveau de difficultés.

Pour LA MULATIERE :

- la copropriété le VICTORIA s'inscrit dans un objectif d'aides aux travaux dans le cadre d'une O.P.A.H. classique ;
- la copropriété le PIVORT s'inscrit dans un dispositif hors travaux consistant à mener des actions d'animation et d'appui à la copropriété dans le cadre d'un "observatoire".

Le dispositif des aides :

1) Aides sur les travaux en parties communes (le VICTORIA / 197 logements).

Dans ce dispositif d'O.P.A.H. classique, les Communes de FEYZIN, LA MULATIERE et St-FONS sont concernées.

Les besoins et travaux de conservation et d'entretien d'ici 5 ans pour l'ensemble sont estimés à 65 000 €T.T.C.

- L'ANAH apportera une subvention aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs sous conditions du régime locatif et le type de travaux et pour l'ensemble dans la limite d'un plafond de travaux maximum.
- Les Communes subventionneront en parité avec le GRAND LYON selon les règles définies par l'ANAH.

2) Aide à l'animation et à l'appui des instances de gestion et au fonctionnement de la copropriété
dont les objectifs sont :

- la définition d'un projet patrimonial commun ;
- l'information et la sensibilisation des copropriétés sur leurs droits et devoirs ;
- la communication ciblée sur des problèmes résidentiels ;
- la mise en place d'un groupe d'échanges, de partage de problèmes et de savoirs ;
- la mise en place d'actions liées au marché immobilier pour comprendre et agir par un suivi régulier des ventes et une intervention sur les conditions de mutations et d'occupations des logements.

Le financement des aides aux travaux :

Sur l'O.P.A.H. classique :

- 1) L'A.N.A.H. : réserve de crédits de 300 000 €
- 2) Le GRAND LYON : réserve de crédits annuelle de 87 600 €
- 3) Ville de LA MULATIERE : réserve de crédits de 15 500 € pour la durée de l'O.P.A.H. (10 400 € pour les propriétaires occupants et 5 100 € pour les propriétaires bailleurs).
- 4) L'Etat s'engage à verser l'allocation personnalisée au logement aux locataires de logements conventionnés dans les conditions fixées par les textes et la réglementation en vigueur.

Le financement de l'Equipe d'Animations :

Engagement des partenaires sur 3 ans ; les 2 années suivantes feront l'objet d'un avenant.

- Le GRAND LYON met en place l'équipe opérationnelle pour un coût de fonctionnement de 940 000 € T.T.C. maximum pour 5 ans.
- Part des Communes 145 000 € sur 5 ans (soit 20 % de la part révisable à la charge des Collectivités déduction faite de la subvention de l'A.N.A.H..)
- Part de LA MULATIERE : 16 400 € maximum.
- L'A.N.A.H. subventionne la Communauté Urbaine de Lyon et réserve pour cela une dotation de 53 000 € par an maximum pour les 3 premières années et 27 000 € par an pour les 2 années suivantes, soit globalement 213 000 €

Le suivi et l'animation de l'opération seront assurés par le Cabinet URBANIS pour les 3 premières années.

Vous voudrez bien également :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagement à passer entre la COURLY, la Commune, le Conseil Syndical et le Syndic de la Copropriété suivant *le modèle ci-joint à la convention* ;
- **voter** les crédits nécessaires aux dépenses à inscrire aux budgets.

Madame BAUD intervient et demande les conséquences que cela aura sur l'environnement immédiat de la copropriété le Victoria du fait du regroupement des jeunes le soir.

Monsieur MULLER rappelle que des dispositions ont été prises par la municipalité qui a renforcé l'éclairage public. Il a été demandé à la copropriété de clore ses accès, ce qu'elle n'a pas fait.

Madame BAUD fait remarquer que les jeunes se réunissent sur les bancs près de la Mairie.

Monsieur MULLER : dans un état de droit, les jeunes ont le droit de se réunir.

Madame JOLY : après 22H c'est pénible. Les Gens n'appellent pas les forces de l'ordre ou elles ne viennent pas.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic sécurité avait été proposé par le commissariat de police en accord avec le syndic. Il n'y a pas eu de suite donnée.

Mais nous parlons de l'OPAH précise Monsieur le Maire.

Madame BAUD et **Madame TASCIYAN** pensent que dans le cadre de la rénovation de l'habitat c'est tout un ensemble qu'il faut prendre en compte et donc l'environnement.

Après discussion le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de l'OPAH ainsi que les protocoles d'engagement et vote les crédits nécessaires aux dépenses.

N° 2005-62 : COMPETENCE : POLITIQUE DU LOGEMENT D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DE CHARGES

RAPPORTEUR : M. BARRET

Trois domaines d'intervention de la compétence ont été évalués :

- le logement social
- le parc privé
- les observatoires.

a) Le logement social

Bien que reconnu d'intérêt communautaire, les Communes continueront de participer aux dépenses de logement social dans 3 domaines autorisés par la loi : les garanties d'emprunt, les subventions et les aides foncières.

Cette définition n'entraîne pas de transfert de charge même si l'intérêt communautaire pour la politique du logement et de l'habitat est reconnu.

b) Les interventions sur le parc privé

Un transfert de charge est calculé dû aux décroissements de compétences concernant exclusivement la Ville de LYON.

Calculs réalisés sur les derniers exercices → moyenne annuelle.

→ Le montant des sommes transférées par la Communauté Urbaine à la Ville de LYON s'ajoutera à l'attribution de compensations que lui verse la Communauté Urbaine, soit :

- habitat privé / valorisation du patrimoine architectural (VPA)	3 175 €
- animation OPAH VPA	13 945 €
- habitat indigne animation	36 175 €
- habitat indigne subventions	54 294 €
- vitrines et façades commerciales	23 559 €
	<hr/>
- total	131 148 €

c) Les observatoires

Transfert de charges des Communes vers la Communauté Urbaine.

Calculs réalisés ⇒ sur la base des exercices 2003-2004 pour les observatoires de la demande
 ⇒ sur la base des exercices 2003-2005 pour les observatoires des flux.

14 Communes sont concernées pour lesquelles les calculs seront imputés sur l'attribution de compensation.

- Bron	5 400 €
- Décines Charpieu	6 387 €
- Feyzin	2 412 €
- Lyon	115 556 €
- Meyzieu	5 327 €
- Pierre-Bénite	4 799 €
- Rillieux-la-Pape	10 055 €
- Saint Fons	9 472 €
- Saint Priest	9 806 €
- Saint Genis-Laval	1 531 €
- Solaize	861 €
- Vaulx-en-Velin	11 921 €
- Vénissieux	12 147 €
- Villeurbanne	13 642 €
	<hr/>
- total	209 316 €

Le montant du solde des charges transférées à la Communauté Urbaine s'élève donc à 209 316 €- 131 148 € soit 78 168 €

Le montant du solde des charges transférées à la Ville de LYON s'élève à 131 148 €- 115 556 € soit 15 592 €

Ces sommes seront imputées, après délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres sur les calculs de transfert de charges, sur le montant des attributions de compensation des Communes concernées.

Compte tenu de ces informations, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** le montant des transferts de charges liés à la définition de l'intérêt communautaire de la Compétence politique du logement et de l'habitat tels que susvisés ;
- **préciser** que ces sommes seront imputées sur les attributions de compensation des Communes Concernées à compter de l'exercice 2006.

Monsieur CHAZAL demande pourquoi il n'y a que 14 communes concernées par un observatoire du logement.

Monsieur le Maire répond qu'il y en avait un autrefois par La Mulatière, dont on s'est retiré, car bien souvent il se limitait à de simples statistiques et à des schémas sous forme de « camembert » pour un coût important.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 25
CONTRE	:
Abstention	: 4 (Melle BARBARET – Mesdames FRECHETE – JOLY – VONACH-LOCH)

N° 2005-63 : REALISATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TRANSFERT DE COMPETENCE

RAPPORTEUR : M. BARRET

La Communauté urbaine a envisagé, dès 1999, de prendre une compétence "gens du voyage" aux lieux et places des Communes membres. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône, ayant été arrêté conjointement par monsieur le préfet et monsieur le président du Département le 23 avril 2003, la position de principe retenue alors par la Communauté urbaine pour prendre la compétence était de disposer, conformément au schéma départemental, des 22 terrains aménageables mis à disposition par les Communes concernées. Au printemps 2004, la commission spéciale, chargée d'examiner les dossiers relatifs aux compétences, a pris acte que la condition n'était pas remplie puisque seulement huit terrains proposés par les Communes pouvaient être validés. Le conseil de Communauté a donc décidé de :

- poursuivre les négociations avec les Communes et de refaire le point à l'échéance du délai de deux ans accordé aux Communes pour proposer leur terrain,
- verser, à titre transitoire, des fonds de concours aux Communes qui sont prêtes afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement et de ne pas les pénaliser financièrement.

Deux dispositions de la loi du 13 août 2004 sont venues influencer le scénario envisagé :

- l'article 201 qui donne, sous certaines conditions, un délai supplémentaire de deux ans aux Communes pour s'affranchir de leurs obligations et proroge d'autant le délai de mise en œuvre du schéma départemental,
- l'article 186 qui, tout en introduisant plus de souplesse dans l'attribution des fonds de concours, en limite le montant pour l'avenir.

Un troisième élément est à prendre en considération : la Communauté urbaine ne pourra pas, avant d'avoir adopté la compétence, prendre en charge la gestion des aires d'accueil et donc ne pourrait, le cas échéant, adhérer à un syndicat mixte susceptible d'être créé à l'échelle départementale.

Aussi, afin que la Communauté urbaine puisse organiser une solidarité intercommunale au plan de l'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage, est-il nécessaire que la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil lui soit transférée et qu'elle puisse organiser l'aménagement et la gestion des aires d'accueil tout en laissant aux Communes la responsabilité du choix du terrain.

Les conditions du transfert de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil

La commission spéciale en charge de l'évolution des compétences a examiné lors de sa séance du 19 novembre 2004 la question du transfert à la Communauté urbaine d'une compétence facultative réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le respect du schéma départemental du Rhône, dès lors que les Communes concernées par ledit schéma, ont, dans les délais et conditions prévus par la loi et conformément aux critères adoptés par la Communauté urbaine, désigné un terrain pour l'aménagement des aires d'accueil.

La réalisation des aires d'accueil

La Communauté urbaine ne pouvant assumer une responsabilité qui incombe aux Communes, il est proposé que les Communes conservent la responsabilité de désigner les terrains par délibération après la réalisation des études de faisabilité nécessaires. Toutefois, le cas échéant, cette décision pourrait intervenir sur proposition émanant de la Communauté urbaine. Ainsi, l'action de la Communauté urbaine est, conformément à la loi, conditionnée par la désignation des terrains par les Communes.

Dès lors que la Communauté urbaine aura pris la compétence relative à la réalisation des aires d'accueil, en application des principes de spécialité et d'exclusivité, elle aura à sa charge la totalité de la dépense non subventionnée. Aussi, la Communauté urbaine prendra-t-elle la compétence de réalisation pour les Communes qui auront désigné par délibération le ou les terrains d'implantation d'aire d'accueil, dès lors que les terrains ainsi désignés l'auront été dans les délais impartis par la loi, que les études de faisabilité nécessaires auront été réalisées et qu'ils auront été validés par l'Etat et la Communauté urbaine. En effet, les Communes qui n'auraient pas désigné de terrain dans les délais prévus par la loi, perdraient le bénéfice des aides de l'Etat et du Conseil général, auxquels la Communauté urbaine ne souhaite pas se substituer.

Chaque proposition de localisation des aires d'accueil des gens du voyage sera présentée avec un programme de réalisation à une commission de validation des aires, puis au conseil de Communauté qui prendra en temps voulu les engagements budgétaires nécessaires pour répondre aux obligations légales.*

* Le schéma départemental prévoit la réalisation de 388 places sur le territoire communautaire, 20 places ont déjà été réalisées à Rillieux la Pape, 368 places restent à créer.

La gestion des aires d'accueil

Dès lors que les aires d'accueil auront été aménagées, et en attendant la création d'un syndicat mixte départemental, la Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de la gestion des aires d'accueil.

Conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et au schéma départemental du Rhône, cette gestion des aires d'accueil comprend deux fonctions distinctes:

- la gestion administrative et technique (régie, nettoyage et maintenance),
- la médiation et la coordination de l'action sociale.

Ces missions devront être réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur (article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) et devront viser à prévenir et à traiter les conflits qui pourraient survenir notamment en mobilisant les dispositifs existants.

Par ailleurs, conformément au schéma départemental un comité de suivi de l'aire d'accueil sera mis en place pour chaque site concerné. Il sera composé des représentants de la Communauté urbaine, de la Commune, des services de l'Etat (DDE, DDASS, EN) de la Caisse d'allocations familiales (CAF), du Conseil Général et des associations. Il aura un rôle consultatif, s'informer sur le bon fonctionnement de l'aire et pourra conseiller, le cas échéant, le gestionnaire.

Les modalités d'exercice du transfert

La Communauté urbaine gèrera la programmation et assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des nouvelles aires d'accueil. Sur le territoire communautaire, 3681 places restent à créer pour satisfaire aux obligations légales. Le transfert de compétence interviendrait, selon les cas, durant l'année 2006 en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Quatre cas de figures seront à distinguer :

- seule l'étude de faisabilité permettant d'identifier le terrain d'implantation a été réalisée : la Communauté urbaine, après validation du choix du terrain, assurera la maîtrise d'ouvrage de la conception puis de la réalisation de l'aire d'accueil et prendra directement à sa charge le financement de l'aire d'accueil,
- le projet est en phase de conception : la Commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet jusqu'à l'achèvement de la phase de conception (permis de construire délivré et dossiers de consultation des entrepreneurs rédigés) et la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement,
- le projet est en phase de réalisation : la Commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet et son financement direct jusqu'à l'achèvement des travaux puis met les biens gratuitement à la disposition de la Communauté urbaine. Un fonds de concours est attribué à la Commune, conformément aux délibérations du 19 mai 2003 et du 12 juillet 2004 en complément des subventions de l'Etat et du Conseil général,
- l'aire d'accueil a été aménagée et est en fonctionnement : la commune met gratuitement les biens à la disposition de la Communauté urbaine qui en assure la gestion.

Les biens seront mis à la disposition de la Communauté urbaine dans les conditions prévues par les articles L 1321.1 à 1321 .6 du code général des collectivités territoriales. Un procès-verbal de mise à disposition précisera les conditions du transfert. Les Communes transféreront à titre gratuit à la Communauté urbaine, lorsqu'il leur appartient, le foncier des équipements existants. Pour les aires nouvelles à créer, la Communauté urbaine acquerra les terrains, si nécessaire.

La Communauté urbaine sera titulaire de la compétence gestion des aires. Elle pourra confier la mise en œuvre de cette gestion à un syndicat mixte départemental auquel elle adhérerait.

Les Communes conserveront leurs compétences en matière d'accompagnement social, scolaire, périscolaire et culturel. Les maires conserveront la maîtrise totale des pouvoirs de police.

Le pilotage politique et technique de la mission de réalisation et de la gestion des aires d'accueil

La Communauté urbaine créera une commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage. Cette commission comprendra de droit :

- les vice-présidents chargés de la politique de l'habitat, du patrimoine, de la logistique et des bâtiments, de la politique foncière, des finances et des moyens, de l'eau et de l'assainissement, de la voirie,
- un représentant de chaque Commune d'accueil des gens du voyage concernée,

- le directeur général des services, le directeur de la délégation général au développement urbain, le directeur de la direction de la logistique et des bâtiments, le responsable de la mission habitat, le chef de projet gens du voyage participent en tant qu'experts.

Elle sera consultée pour avis:

- sur la faisabilité des implantations proposées par les Communes (localisation, coût prévisionnel, modalités de mise en œuvre),
- sur les dispositifs de gestion à mettre en place,
- sur l'animation et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma d'agglomération,
- sur le suivi, le cas échéant, des activités du syndicat mixte de gestion des aires d'accueil.

Le mode de financement de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil

a) - la réalisation des aires d'accueil

Les coûts prévisionnels d'aménagement des aires d'accueil peuvent varier selon les situations de 30 000 € par place à 50 000 € par place (une place doit, conformément au décret n° 2001-569 du 21 juin 2001, permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque), soit des montants nettement plus élevés que ceux qui avaient été estimés par l'Etat pour fixer le montant de la dépense subventionnable (15 245 € par place).

Sur la base des conditions actuelles de subventionnement, les aires d'accueil seront financées comme suit :

- Etat : 70% de 15 245 € HT par place,
- Département : 30 % de 15 245 € HT par place (dans le cadre des contrats triennaux avec les communes et hors acquisition foncière),
- Communauté urbaine : le solde.

L'augmentation des coûts de construction et des coûts d'acquisition foncière, la qualité des aménagements proposés (dans la perspective d'une gestion facilitée), mais aussi, la localisation des terrains désignés par les communes expliquent les coûts élevés d'aménagement.

Afin que les terrains proposés ne conduisent pas à une augmentation trop importante des coûts d'aménagement, la Communauté urbaine a fixé un certain nombre de critères de validation des terrains, conditions de sa prise de compétence :

- les aménagements préalables nécessaires, permettant la construction de l'aire d'accueil, auront été réalisés par la commune concernée (dépollution, mise en sécurité, isolation phonique, démolitions...),
- un coût plafond d'aménagement de 30 490 € par place comprenant la réalisation des travaux de compétence communautaires (voirie, assainissement, eau) et l'aménagement de l'aire d'accueil. Au-delà de ce plafond, la faisabilité de l'opération devra être soumise à la commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage. Si cette dernière concluait à une invalidation du projet, la commune devra émettre de nouvelles propositions de localisation, en accord avec la Communauté urbaine.

Dans ces conditions, le coût prévisionnel de réalisation des aires d'accueil restant à la charge de la Communauté urbaine serait de l'ordre de 5 à 8 000 000 € à répartir sur les exercices de 2006 à 2009, soit 1 500 000 € à 2 000 000 € par an.

Conformément à l'avis émis par la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 juin 2005, le financement de ces dépenses nouvelles sera assuré par le budget de la Communauté urbaine, sans transfert de charges.

b) - la gestion des aires d'accueil

Sur la base d'un coût prévisionnel de gestion de 264 € par place et par mois et sans participation du Département (donc hors syndicat mixte), les recettes se répartissent comme suit :

- Etat : 50 %, soit 132,45 €par place,
- usagers:17 %, soit 45 €par place,
- Communauté urbaine: 33 %, soit 86,55 €par place.

Dans ces conditions, le coût prévisionnel de gestion des aires d'accueil restant à la charge de la Communauté urbaine serait de l'ordre de 450 000 à 500 000 €par an, une fois toutes les aires aménagées.

Dans la perspective d'une adhésion au syndicat mixte départemental de gestion des aires d'accueil qui serait créé, la participation de la Communauté urbaine serait ramenée à 16 % des dépenses prévisionnelles du syndicat, soit autant que le Conseil général. Selon cette hypothèse, la participation de la Communauté urbaine serait de l'ordre de 400 000 € par an lorsque toutes les places seront réalisées, hors frais de fonctionnement du syndicat.

Conformément à l'avis émis par la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 juin 2005, le financement de ces dépenses nouvelles sera assuré par le budget de la Communauté urbaine, sans transfert de charges ;

Je vous propose :

- d'approuver :

- a) - le transfert des communes à la Communauté urbaine de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006 dans les conditions décrites ci-dessus en précisant notamment que cette compétence s'exerce dans le respect du schéma départemental du Rhône dès lors que les communes concernées par ledit schéma ont, dans les délais et conditions prévus par la loi et conformément aux critères adoptés par la Communauté urbaine désigné un terrain pour l'aménagement des aires d'accueil,
- b) - le transfert de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage sans transfert de charge des communes vers la Communauté urbaine,
- c) - la mise en place d'une commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage constituée :
 - de messieurs les vice-présidents chargés de la politique de l'habitat, du patrimoine, de la logistique et des bâtiments, de la politique foncière, des finances et des moyens, de l'eau et de l'assainissement, de la voirie,
 - d'un représentant de chaque commune d'accueil des gens du voyage concernée,
- d) - les critères et les modes de validation des terrains désignés par les communes, tels que définis ci-dessus,
- e) - la poursuite des négociations en vue de la création d'un syndicat mixte départemental de gestion des aires d'accueil.

- de charger Monsieur le Président de notifier aux Maires des Communes membres, pour l'adoption à la majorité qualifiée requise, la délibération du conseil de Communauté visant au transfert de la compétence réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- **de solliciter** de Monsieur le Préfet, au terme de la procédure et postérieurement à l'approbation par les conseils municipaux des Communes membres, de prendre un arrêté correspondant au présent transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'un schéma départemental a été arrêté par le Préfet. Pour Lyon et son agglomération il a été difficile de trouver des terrains. L'Etat prenait en charge l'aménagement des aires jusqu'à fin 2004. Or il n'y a eu que 20 places de réalisées, 8 ont vraiment été validées. Un retard considérable a été pris.

A la demande de **Madame JOLY** pour savoir comment est fixé le nombre de places, Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'état des terrains et du foncier disponible sur les communes.

3) INFORMATIONS SUR LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION DISTRIBUEES EN 2004

La Préfecture du Rhône, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, nous a communiqué, en date du 19 août 2005, le rapport de synthèse et la fiche relatifs à la qualité de l'eau desservie sur les Communes du GRAND LYON au cours de l'année 2004.

Ce rapport est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
Vous trouverez, *ci-joint*, la conclusion extraite du rapport.

4) RESIDENCE "LES ECUREUILS"

Monsieur le Maire rappelle la situation suite au classement en type J par le service Départemental d'Incendie et de Secours. Monsieur le Maire précise qu'une réunion est programmée avec le propriétaire SOLLAR et le Conseil Général sur ce dossier. Une réunion récente avec le S.D.I.S. a permis d'éclaircir la distinction opérée dans la classification des Foyers Logements, qui relèvent soient de la simple catégorie habitation ou de la catégorie Maison de Retraite. L'absence de participation du Conseil Général nous classerait dans la catégorie habitation. Ce qui, ont précisé les pompiers, n'enlève rien à notre responsabilité vis-à-vis des personnes âgées et des mesures de sécurité à prendre comme les zones de regroupement à chaque étage.

Par ailleurs, une analyse des besoins sociaux des personnes de plus de 65 ans a été lancée pour nous permettre de recenser l'existant et à la suite d'un diagnostic d'opérer des choix.

Madame BAUD s'interroge sur ces regroupements des personnes âgées, et sur la crainte des pompiers. Monsieur le Maire précise que cela tient à la mobilité réduite de ces personnes. Il y aurait également nécessité d'avoir du personnel présent de jour comme de nuit. En catégorie habitation il est rare qu'on ait habituellement un immeuble avec seulement des personnes âgées.

Madame FRECHETTE souligne que le problème se posera d'ici quelques années de façon aigüe avec le vieillissement de la population. D'autres solutions seront à imaginer.

- Rappel de Mme VONACH-LOCH du concert country ce 1^{er} octobre dans le cadre des 120 ans.

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux du Pont autoroutier cet été en rappelant que globalement cela s'est bien passé.

- Monsieur le Maire informe que sur le quai J.J. Rousseau après étude topographique faite on attend l'étude géotechnique des propriétaires.

- Rue Stéphane Déchant suite à un accident d'un véhicule (face à la station essence), qui a percuté le mur et la barrière, il a fallu conforter le mur et le talus et donc sécuriser le chantier en neutralisant une voie de circulation.

- Le diagnostic sécurité de la passerelle Place Général Leclerc va être rendu bientôt avec un peu de retard.

- La Croix Rouge Française remercie pour le don fait par la Municipalité à la suite du Tsunami.

- Un nouvel Inspecteur Académique a été nommé : Monsieur Yves PLASSE.

- Grâce à l'intervention de Mme WIDEMANN, Directrice de l'école élémentaire du Grand Cèdre confortée par la demande de Monsieur le Maire, un Emploi Vie Scolaire a été obtenu pour cette école.

- Une rencontre récente avec les services du GRAND LYON nous confirme l'autorisation des crédits pour le projet de la Place Leclerc. Le Chef de Projet du mandataire (la SERL) a été rencontré.

- Mademoiselle BARBARET rappelle non seulement le concert du samedi 1^{er} octobre mais également le vide grenier.

- Le 14 octobre le Club des Jeunes anime une soirée musiques et danses grecques avec diaporama.
- Le 16 octobre dans le cadre des 120 ans il y aura un récital variété et thé dansant.

- Monsieur le Maire informe que le service urbanisme territorial du GRAND LYON a également été rencontré pour parler d'aménagements futurs sur :

- La Centralité de Ville
- Le Devenir de la zone SNCF
- L'Aménagement des balnes quai J.J. Rousseau.

- Monsieur De MONTCLOS demande ce que va devenir l'Ecole des Etroits. Monsieur le Maire répond que dans l'espoir d'une réouverture possible il faut attendre. De toute façon il faut prendre le temps de réfléchir sur son devenir.

- Madame OLRYS rappelle que le 16 octobre il y a la traversée de LYON en Canoë-Kayak et sollicite ses collègues pour former une équipe municipale.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.